



Place à l'audace et à l'innovation Les services de garde, *maintenant...*

Résolution adoptée par l'atelier

CONSIDÉRANT l'importance des services de garde, que ce soit en CPE, en garderie privée ou en milieu familial pour les parents et l'économie de nos communautés et de nos régions;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de services de garde ou le manque de places dans un milieu ont une incidence directe sur leur capacité d'attirer de nouvelles familles ainsi que sur le fait de les voir quitter à court et moyen terme;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'attribution des places fait par appel de projets ne permet pas de suivre l'évolution des besoins en services de garde des milieux;

CONSIDÉRANT le manque de données fines sur les besoins de garde à l'échelle des territoires de MRC et de municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les petites installations ou CPE de moins de 30 places sont moins présents hors des grands centres;

CONSIDÉRANT QUE la garde en milieu familial est le mode de garde que l'on retrouve majoritairement en région;

CONSIDÉRANT l'importante pénurie de main-d'œuvre qui affecte tout particulièrement le milieu familial et par conséquent les familles en région;

CONSIDÉRANT l'obligation de trouver des formules innovantes afin de répondre aux besoins des familles;

CONSIDÉRANT les responsabilités des municipalités, en tant que gouvernement de proximité, en matière de développement de leur communauté;

CONSIDÉRANT les pistes de solutions proposées par la FQM, dans son mémoire déposé au ministre et rendu public en juin 2021, qui permettront de redonner de la souplesse et de la flexibilité dans l’octroi et le développement des places afin que le réseau s’adapte à l’évolution des besoins des familles;

CONSIDÉRANT l’urgence d’envisager de nouvelles formules afin que soient développés des services aux familles là où les besoins sont présents et de façon équitable dans le respect des obligations que s’est donné l’État québécois par sa *Loi pour assurer l’occupation et la vitalité des territoires*.

AINSI, la FQM demande au ministre de la Famille :

QUE soit reconnu le rôle des acteurs municipaux dans le processus d’évaluation des besoins de places en services de garde pour la petite enfance;

QUE des données à jour, fines et précises des besoins de garde soient obtenues afin de s’assurer d’une desserte répondant à la réalité des familles selon leur territoire;

QUE les projets de services de garde novateurs et développés par les municipalités soient autorisés et soutenus afin de répondre adéquatement à la demande, notamment en permettant aux municipalités d’héberger dans leurs locaux des services de garde en milieu familial dont la capacité d’accueil aura été augmentée;

QU’une desserte de services de garde équitable soit faite dans le respect de la *Loi pour assurer l’occupation et la vitalité des territoires*;

QU’une plus grande flexibilité et agilité soient accordées au réseau des services de garde subventionnés facilitant les partenariats avec les municipalités et les organismes du milieu incluant des mesures reconnaissant le partage de locaux;

QUE des formules innovantes soient autorisées et soutenues afin de résoudre le problème de la pénurie de main-d’œuvre particulièrement en milieu familial;

QU’un comité national soit mis en place afin de revoir les processus d’attribution et de développement des places de façon à rendre le réseau plus flexible et agile dans le but de répondre plus rapidement à l’évolution des besoins des territoires et des familles qui y vivent.